NATIONS UNIES



# Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/21 7 août 2008

Original: FRANÇAIS SEULEMENT

### COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

#### COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-quinzième session Genève, 21-24 octobre 2008 Point 3(a) de l'ordre du jour

> RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

#### Proposition d'autres amendements

Proposition de rectificatif 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 107 \*/

#### Communication de l'expert de l'Espagne

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'Espagne et vise à aligner les versions en langue anglaise et française du Règlement en ce qui concerne les prescriptions relatives aux modèles des fiches de renseignements. Les modifications au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères biffés.

GE.08-

<sup>\*/</sup> Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

# ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/21 page 2

#### A. PROPOSITION

Annexe 1, part 1, appendice 1, point 3.2.1, lire:

"3.2.1 Pour les châssis <del>non</del> carrossés: "

Annexe 1, part 1, appendice 3, point 3.2.1, lire:

"3.2.1 Pour les châssis <del>non</del> carrossés: "

## B. JUSTIFICATION

Cette proposition a pour but d'aligner la version française à la version anglaise du Règlement.

- - - - -